

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 AOUT 2025

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

Date de convocation :

21/08/2025

Date d'affichage :

21/08/2025

Numéro :

09/2025

Le 27 août à 17 heures 30 minutes, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEIOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bruno BARDES – Nelly FACCA – Pierrette RAMON – Nathalie JALBY – Pierre CANAC – Françoise DAVIOT

Absents excusés représentés : Josiane GALY (N. FACCA) – Françoise CHINCHOLLE (E. CLAVERIE)

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté : Guy INTRAN – Bernard DELBRUEL – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Rose LUGAN

Secrétaire de séance : Bruno BARDES

BUDGET EXECUTOIRE 2025 DES SECTIONS HEBERGEMENT, DEPENDANCE ET
SOINS

○ **FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2025**

Par notification du 24 mars 2025, le Conseil départemental du Tarn a fixé les tarifs hébergement et Dépendance applicables à l'EHPAD « Les Charmilles » à compter du 1^{er} avril 2025 et validé le budget exécutoire 2025 comme suit :

Prix de journée / Chambre Simple	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} avril 2025
Hébergement Permanent	61,44 €	61,40 €
Hébergement Temporaire	70,50 €	70,61 €

Tarif dépendance	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} avril 2025
GIR 1 et 2	24,94 €	24,82 €
GIR 3 et 4	15,83 €	15,75 €
GIR 5 et 6	6,71 €	6,68 €

Le montant de la dotation annuelle relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie pour les résidents du Tarn est fixé à **293 889,48 €**.

○ **FORFAIT SOINS**

Par notification du 27 juin 2025, l'ARS Midi-Pyrénées a fixé le forfait soins 2025 applicable à l'EHPAD « Les Charmilles » et validé le budget exécutoire 2025 comme suit :

Dotation Hébergement Permanent : **987 589,75 €**

Dotation Hébergement Temporaire :	23 308,90 €
Dotation PASA :	72 043,80 €
Revalorisations salariales :	254 291,56 €
Financements complémentaires :	15 917,22 €

Soit un forfait soin global pour 2025 de 1 353 151,23 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction M22 applicable aux établissements et aux services publics sociaux et médico-sociaux,
- Vu la notification du Conseil départemental du Tarn du 24 mars 2025,
- Vu la notification de l'ARS Midi-Pyrénées du 27 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve** le budget exécutoire 2025 pour l'Hébergement, la Dépendance et le Soins de l'EHPAD « Les Charmilles » tel qu'arrêté par groupe comme suit :

CHARGES	Hébergement	Dépendance	Soins	Total Groupe
GROUPE 1 Dépenses afférentes à L'exploitation courante	378 250,00 €	47 600,00 €	33 000,00 €	458 850,00 €
GROUPE 2 Dépenses afférentes au personnel	889 266,80 €	510 402,88 €	1 140 923,06 €	2 540 592,74 €
GROUPE 3 Dépenses afférentes à la structure	440 512,59 €	16 800,00 €	44 100,00 €	501 412,59 €
TOTAL	1 708 029,39 €	574 802,88 €	1 218 023,06 €	3 500 855,33 €

PRODUITS	Hébergement	Dépendance	Soins	Total Groupe
GROUPE 1 Produits de la tarification	1 441 498,32 €	486 562,65 €	1 265 136,81 €	3 193 197,78 €
GROUPE 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	235 700,00 €	19 000,00 €	16 000,00 €	270 700,00 €
GROUPE 3 Produits financiers et produits non encaissables	36 957,55 €	- €	- €	36 957,55 €
TOTAL	1 714 155,87 €	505 562,65 €	1 281 136,81 €	3 500 855,33 €

Résultat prévisionnel	6 126,48 €	-69 240,23 €	63 113,75 €	- €
------------------------------	-------------------	---------------------	--------------------	------------

La décomposition pour la section investissement est la suivante :

DEPENSES : 376 940,45 €

RECETTES : 376 940,45 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025



ID : 081-268102589-20250827-DEL_9_2025-DE

Fait et délibéré les jours,

Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente
Elisabeth CLAVERIE

Le secrétaire de séance
Bruno BARDES

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bruno BARDES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 081-268102589-20250827-DEL_9_2025-DE

